



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 521

Texte de la question

A la suite du rejet unanime par l'ensemble des directeurs des établissements sociaux publics du décret du 15 novembre 1990 leur imposant un nouveau statut, de nouvelles négociations se sont déroulées entre les différents partenaires et ont abouti à un accord accepté tant par le ministre des affaires sociales que par les intéressés. Cet accord a été soumis en février 1992 à l'arbitrage du Premier ministre ; or, depuis cette date, malgré de multiples démarches, malgré les promesses faites par les services ministériels, en particulier à la suite de la manifestation des directeurs d'établissements sociaux publics du 5 février 1993, aucune décision n'a encore été prise. M. Jean-Claude Gayssot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, pour quelles raisons l'arbitrage souhaité n'a pas été pris ; quelles mesures elle compte prendre pour rendre son arbitrage dans les plus brefs délais et répondre favorablement aux revendications des directeurs d'établissements sociaux publics concernant l'intégration des directeurs en fonction dans le nouveau corps, les mesures transitoires de formation et la définition des équivalences, la rénovation de l'ensemble du cursus de formation et sa mise en harmonie avec les formations d'accès à la fonction publique.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a défini en septembre les conditions d'évolution du dossier statutaire des directeurs d'établissements sociaux. Les principales orientations de cet arbitrage ont été communiquées à l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles. Les représentants de la profession ont depuis été reçus par le directeur de l'action sociale, qui leur a soumis un avant-projet de décret statutaire. Ce texte répond aux principales revendications des directeurs d'établissements sociaux. Parallèlement, le ministre des affaires sociales conduit avec l'Ecole nationale de la santé publique une réflexion sur les modalités de formation - initiale et permanente - des directeurs d'établissements sociaux. Une nouvelle réunion de concertation aura lieu en novembre entre la direction de l'action sociale et les professionnels concernés pour recueillir leurs observations sur le texte qui leur a été communiqué et permettre l'élaboration d'un projet de décret qui sera soumis à l'examen interministeriel. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville souhaite en effet que le nouveau statut des directeurs d'établissements sociaux intervienne au cours du premier trimestre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 521

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1277

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4354